

**LEM HOLDING SA**  
**CONVOCAZIONE DES ACTIONNAIRES**  
**A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2005 à 16h30  
 Aéroport International de Genève, 1<sup>er</sup> étage : OPI-SKYCOM

**ORDRE DU JOUR ET PROPOSITIONS**

**1. Présentation du rapport de gestion** du Conseil d'administration et présentation des comptes annuels de LEM Holding SA et du Groupe LEM pour l'exercice se terminant le 31 mars 2005.

**2. Présentation des rapports de l'organe de révision** pour les comptes de LEM Holding SA et pour les états consolidés du Groupe LEM pour l'exercice se terminant le 31 mars 2005.

**3. Approbation des comptes**

**Proposition du Conseil d'administration :**

Le Conseil d'administration propose d'approuver le rapport de gestion, les comptes annuels et les comptes consolidés pour l'exercice se terminant le 31 mars 2005.

**4. Affectation du bénéfice**

Report de l'année précédente	CHF	7'345'962.-
Perte de l'exercice	CHF	3'640'781.-
Bénéfice disponible	CHF	3'705'181.-

**Proposition du Conseil d'Administration :**

Report de bénéfice à comptes à nouveau CHF 3'705'181.-

**5. Réduction constitutive du capital-actions par remboursement aux actionnaires**

**Proposition du Conseil d'administration :**

Le Conseil propose de :

- a. réduire le capital-actions de CHF 10'200'000.-, soit de le porter d'un montant de CHF 30'000'000.- à CHF 19'800'000.-, par la diminution de la valeur nominale de chaque action nominative de CHF 100.- à CHF 66.- et paiement de la différence – soit CHF 34.- par action nominative – aux actionnaires;
- b. constater, sur la base du rapport spécial de révision de l'organe de révision, la couverture intégrale des créances et la garantie des liquidités en dépit de la diminution de CHF 10'200'000.- du capital-actions (art. 732 al. 2 CO);
- c. modifier l'article 5 des Statuts comme suit :  
 «Le capital-actions est fixé à la somme de dix-neuf millions huit cent mille francs (CHF 19'800'000.-), divisé en trois cent mille (300'000) actions de soixante-six francs (CHF 66.-) chacune, nominatives liées, entièrement libérées. (...)».

**6. Division des actions**

**Proposition du Conseil d'administration :**

Le Conseil d'administration propose de :

- a. diviser les actions de la société dans une proportion de quatre nouvelles actions nominatives pour chaque action nominative dès exécution de la décision de réduction du capital;
- b. modifier l'article 5 des Statuts comme suit :  
 «Le capital-actions est fixé à la somme de dix-neuf millions huit cent mille francs (CHF 19'800'000.-), divisé en un million deux cent mille (1'200'000) actions de seize francs et cinquante centimes (CHF 16.50.-) chacune, nominatives liées, entièrement libérées. (...)».

**7. Autres modifications statutaires**

**Proposition du Conseil d'administration :**

Le Conseil d'administration propose de modifier l'article 6bis des Statuts comme suit:

**"Article 6bis**

*La société tient un registre des actions qui mentionne le nom et l'adresse des propriétaires et des usufruitiers desdites actions. Tout changement de nom ou d'adresse doit être communiqué à la société.*

*Le registre des actions contient deux rubriques : "actionnaires sans droit de vote" et "actionnaires avec droit de vote". Est seule reconnue comme actionnaire ou usufruitière par la société la personne valablement inscrite dans l'une des deux rubriques. Seule cette personne peut exercer les droits découlant de ces actions à l'égard de la société.*

*Seuls seront inscrits comme actionnaires avec droit de vote les actionnaires ayant déclaré détenir les actions pour leur propre compte.*

*L'actionnaire sans droit de vote ne peut exercer ni le droit de vote qui découle de l'action ni les autres droits attachés au droit de vote; il n'est en revanche pas restreint dans l'exercice de tous les autres droits, en particulier du droit de souscription préférentiel.*

Plan-les-Ouates, le 03 Juin 2005.

La présente convocation peut être consultée ou téléchargée sur notre site Internet <http://www.lem.com> \_ Investisseurs \_ Information pour les Investisseurs.

LEM Holding – C.P. 785 – CH – 1212 Grand-Lancy 1 – tél. +41 22 706 12 30 – fax +41 22 794 45 90 – courriel [lho@lem.com](mailto:lho@lem.com)



*L'actionnaire avec droit de vote peut exercer tous les droits liés à l'action.  
 La cession des actions nominatives s'opère par la remise du titre endossé.*

Le Conseil d'administration propose de supprimer les articles 6ter et 6quater des Statuts et d'adopter de nouveaux Statuts tenant compte des modifications mentionnées aux chiffres 5, 6 et 7.

**8. Décharge aux membres du Conseil d'administration**

**Proposition du Conseil d'administration :**

Le Conseil d'administration propose qu'il soit donné décharge aux membres du Conseil d'administration pour leur activité durant l'exercice se terminant le 31 mars 2005.

**9. Elections**

**Proposition du Conseil d'administration :**

Le Conseil d'administration propose de renouveler les mandats de Messieurs Félix Bagdasarjanz, Fritz Fahrni, Anton Lauber et Peter Rutishauser.

**10. Nomination de l'organe de révision et du réviseur des comptes consolidés**

**Proposition du Conseil d'administration :**

Le Conseil d'administration propose de nommer Ernst & Young SA à Lancy, en remplacement de "Alber & Rolle, Experts-comptables Associés SA" à Genève, en tant qu'organe de révision et réviseur des comptes consolidés.

**11. Divers**

**Supports**

Les actionnaires nominatifs recevront, par envoi aux alentours du 25 juin 2005, le rapport de gestion 2004/2005, comprenant le rapport annuel, les comptes annuels de la société et les comptes consolidés du Groupe.

Le procès-verbal de la dernière Assemblée générale, les rapports de l'organe de révision et du réviseur des comptes consolidés ainsi que les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés dès le 9 juin 2005 au siège de la société.

**Cartes d'admission**

Les actionnaires nominatifs inscrits au registre des actionnaires comme actionnaires avec droit de vote reçoivent la convocation à l'Assemblée générale avec une carte d'inscription. A l'aide de cette carte d'inscription, des cartes d'admission pour l'Assemblée et les fiches de vote peuvent être demandées jusqu'au 29 juin 2005.

Seuls les actionnaires nominatifs titulaires du droit de vote et inscrits comme tels jusqu'au 24 juin 2005 dans le registre des actionnaires peuvent participer et voter à l'Assemblée générale. Les actionnaires ayant transféré des actions entre le 24 juin 2005 et la date de l'Assemblée générale ne peuvent plus exercer les droits de vote liés aux actions réalisées.

**Représentation à l'Assemblée générale**

Selon l'article 12 des Statuts, un actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée générale par son représentant légal ou, au moyen d'une procuration écrite, par un autre actionnaire ayant droit de vote, par le représentant de la société, par le représentant indépendant ou un représentant dépositaire. L'établissement d'une procuration doit être demandé à l'aide de la carte réponse, au plus tard le 29 juin 2005. Pour les procurations signées en blanc, ainsi que pour les procurations sans instruction supplémentaire, le droit de vote sera exercé selon les propositions du Conseil d'administration. Le représentant indépendant est M. Antoine Kohler, avocat, avenue Krieg 44, Case postale 45, 1211 Genève 17.

**Représentants dépositaires**

Les représentants dépositaires au sens de l'art. 689d CO, sont priés de communiquer à la société au Contrôle d'admission (SAG SIS, adresse voir ci-dessous), le plus tôt possible le nombre des actions représentées, au plus tard toutefois, le 1er juillet 2005. Sont considérées comme représentants dépositaires les institutions tombant sous la Loi fédérale du 8 novembre 1934 sur les banques et caisses d'épargne, ainsi que les gestionnaires de fortune professionnels.

**Indications**

Nous demandons que toute correspondance concernant l'Assemblée générale soit adressée à la SAG SIS Aktienregister AG, Postfach, CH-4609 Olten, courriel [christian.menzi@sag.ch](mailto:christian.menzi@sag.ch).

A l'issue de l'Assemblée générale, nous serons heureux d'accueillir Mesdames et Messieurs les actionnaires à un apéritif-buffet.

Le Conseil d'administration